Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261009-OELIESAUR-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/244

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'énergie

Numéro : 2026-211
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Occupation du domaine public pour la pose d'un regard de comptage eau potable - 12 rue Louis de Gallois - 42160 Andrézieux-Bouthéon - OELIE SAUR

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise OELIE SAUR en date du vendredi 18 septembre 2026

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de réaliser en toute sécurité la pose d'un regard de comptage eau potable au 12 rue Louis de Gallois 42160 Andrézieux-Bouthéon, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit et les 4 places de parking sont neutralisées rue Louis de Gallois à Andrézieux-Bouthéon, au droit de la rue Emile Mercier, afin de permettre la pose d'un regard AEP sur trottoir, **du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**.

Article 2 : La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé au droit de l'emprise du chantier. Une signalisation adaptée doit être mise en place afin d'assurer et de sécuriser le chemin piétonnier.

Article 3 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 5 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 7 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame NICOLLE Soazig - OELIE SAUR - 2 Parvis Pierre Laroque - 42000 Saint Etienne - 06 59 73 58 90 - soazig.nicolle@saur.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, vendredi 9 octobre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 09/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

